

**E 4283**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 février 2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance  
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre suppléant du  
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 février 2009**

**5993/09**

**SOC 61**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1ère partie) / CONSEIL

---

n° doc. préc.: 16364/08 SOC 729

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :

- Nomination de Mme Laurencia JANČUROVÁ, membre suppléant slovaque en remplacement de M. Miloš JANOUŠEK, membre démissionnaire

- 
1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Miloš JANOUŠEK, membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement (Slovaquie) du Comité cité en objet.
  2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010 :

Mme Laurencia JANČUROVÁ  
National Labour Inspectorate  
Masarykova 10  
SK-040 01 KOŠICE  
Tel. : + 421 55 79 79 927  
Fax : + 421 55 79 79 935  
GSM : +421 907 929 046  
*e-mail : laurencia.jancurova@ip.gov.sk*

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe ; et
  - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DECISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit :

- (1) par ses décisions du 27 février et du 7 mai 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010 ;
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de M. Miloš JANOUŠEK;
- (3) le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DECIDE :

---

<sup>1</sup> JO n° L 64 du 2.3.2007, p. 30, et n° C 111 du 7.5.2007, p. 2.

Article unique

Mme Laurencia JANČUROVÁ est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Miloš JANOŠEK, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président

---